



Schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

État initial de l'environnement Gestion des déchets

Cette fiche thématique constitue une version de travail de l'état initial de l'environnement du futur SCoT AEC sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Les éléments de diagnostic présentés constituent un premier ensemble de points clés permettant d'appréhender les enjeux du SCoT AEC en matière de stratégie environnementale. Dans le cadre de la démarche itérative menée, ces éléments seront complétés, développés ou simplifiés, à la suite de l'obtention de données complémentaires et des retours des services compétents.

Document de travail – version soumise à consultation

juillet 2024

Page 1 sur 14

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Déchets | 1 |
| Rappels réglementaires | 1 |
| Les engagements nationaux | 1 |
| Les engagements régionaux et locaux | 2 |
| Quelques définitions..... | 2 |
| La gestion des déchets | 3 |
| La collecte de déchets | 4 |
| La prévention des déchets | 4 |
| La production de déchets | 5 |
| Le traitement des déchets..... | 9 |
| Conclusion..... | 10 |
| Synthèse..... | 10 |
| Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces | 10 |
| Enjeux thématiques..... | 12 |

Déchets

Rappels réglementaires

Les engagements nationaux

- Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99) ;
 - Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (JO du 21/07/94) ;
 - Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00) ;
 - Circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (BOMEDD n° 7 du 15/04/05) ;
 - Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
 - Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement :
 - Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
 - Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.
 - Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
 - Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
 - Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.
- Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
 - Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 :
 - Valoriser des déchets non dangereux non inertes : les objectifs de valorisation matière et organique ont été fixé à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
 - Réduire la production des déchets non dangereux non inertes : l'objectif est de - 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;

- Réduction du taux d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes : les objectifs sont de -30 % en 2020 par rapport à 2010 et de -50 % en 2025 par rapport à 2010.
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :
 - Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 (par rapport à 2010):
 - Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
 - 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
 - Lutte contre le gaspillage ;
 - Durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
 - Établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.
- L'arrêté du 20 août 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser : 140 kg/hab. pour les communes rurales, 160 kg/hab. pour les communes urbaines, 190 kg/hab. pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab. pour les communes touristiques.

Les engagements régionaux et locaux

Au niveau de la région

Le PRPGD Breton : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au SRADDET approuvé en 2019, il fixe notamment les objectifs de réductions des déchets suivants

- Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% en 2030 par rapport à 2010 et pour les DMA hors végétaux de 20% en 2030 par rapport à 2016
- Généralisation du tri à la source pour tous les producteurs d'ici 2023
- Généralisation de l'extension des consignes de tri d'ici 2022
- Tendre vers 100% de plastique recyclé en 2025
- 55% des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) valorisés sous forme matière en 2020 et 65% en 2025.

Au niveau intercommunal

- Label « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage » obtenu fin 2015 pour l'ancien EPCI Vannes Agglomération.
- Programme d'action Territoire Econome en Ressource (TER) en partenariat avec l'Ademe. Sur la période 2021-2023, avec 28 actions mises en place sur les thématiques : plastiques, végétaux, déchets organiques et déchets du BTP.
- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de GMVA a été adopté en décembre 2021, celui-ci est d'une durée de 6 ans sur la période de 2022 à 2027, il présente 15 actions réparties sur 10 axes thématiques.

Quelques définitions

Les déchets se répartissent selon différentes catégories :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les ordures ménagères collectées en mélange restant après les collectes sélectives ;
- Les ordures ménagères et assimilées (OMA) sont les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange (OMR) + les ordures ménagères recyclables (emballages, journaux et magazines, biodéchets collectés sélectivement y compris déchets verts collectés seuls) ;
- Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages, y compris les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banals produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages. Ils sont collectés par la collecte traditionnelle, la collecte sélective et l'apport volontaire en déchetterie ;
- Les déchets dangereux sont les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, carburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique, etc. Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets. Près de 495 types de déchets dangereux sont ainsi recensés dans la réglementation ;
- Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics comprennent les déchets inertes (pierres, terre, terrassements, briques, etc.) les déchets industriels banals DIB (métaux, verre, bois, plastique, papier, produits mélangés, etc.) et les déchets industriels spéciaux DIS (peintures, vernis, goudrons, amiante, produits chimiques, terre et emballages souillés, etc.).

Tableau 1. Catégorie des Déchets Ménagers et Assimilés

| Déchets Ménagers et Assimilés : DMA | | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------|---------------|--|-------------------------------------|--|-------|
| Déchets occasionnels | | | | Ordures Ménagères et Assimilées : OMA | | | |
| Déchets mis en déchèteries | Encombrants | Déchets dangereux des ménages | Biodéchets | | Ordures Ménagères Résiduelles : OMR | Déchets collectés | |
| | | | Déchets verts | Déchets de produits alimentaires récoltés en poubelle dédiée | | Collecte sélective de recyclables secs | Verre |
| | | | | | | | |

La gestion des déchets

SOURCE : SITE INTERNET DE GMVA SECTION « DECHETS », RPQS DECHETS 2022, SINOE

En 2020, l'INSEE recensé une population de 173 461 habitants répartis sur 34 communes. Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Ce service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est scindé en différents domaines :

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchetteries

Le traitement : compétence transférée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM), qui exerce les compétences liées au traitement des

déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables issus de la collecte sélective, végétaux).

La collecte de déchets

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) compte, au total, 12 déchèteries dont une réservée aux professionnels sur la commune de Theix-Noyal.

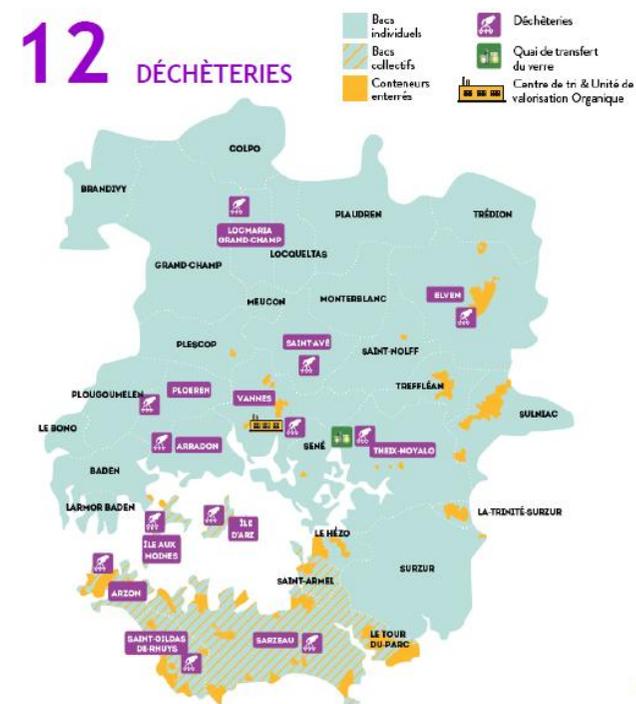


Figure 1. Carte des installations de collecte et de traitement des déchets (source : RPQS déchets)

La prévention des déchets

En 2021 l'agglomération a lancé le programme d'actions territoire économe en ressources, en partenariat avec l'ADEME pendant 3 ans, 28 actions seront mises en place sur les thématiques suivantes le plastique, les végétaux, les déchets organiques et les déchets du BTP.

En 2022, 1 066 composteurs ont été distribués en 2022 pour au total environ 26 644 foyers équipés sur l'agglomération, on compte également 14 résidences ou quartiers ont été équipés en 2022, portant à 113 le nombre de sites de compostages en pied d'immeubles et 48 établissements (scolaires, administrations, entreprises...) sont aujourd'hui équipés de dispositifs de compostage hors domicile. 4 nouveaux établissements ont été équipés en 2022.

Des actions de sensibilisation sont aussi menées afin d'alerter sur le tri et la limitation des déchets. Le territoire participe ainsi à la semaine de réduction des déchets, des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets sont mis en place, de la communication est proposée au niveau des écoles pour sensibiliser les plus jeunes au tri, etc.

Territoire Econome en Ressource

Utiliser moins d'emballages, éviter le gaspillage, favoriser le réemploi ainsi que la réutilisation et renforcer le recyclage, tels sont les engagements pris par l'agglomération, en lien avec l'Agence de transition écologique (ADEME), pour rendre son territoire plus économe en ressources.

Les objectifs sont multiples

- Poursuivre la dynamique réalisée dans le cadre du programme d'actions Défi Zéro Gaspillage

- Mobiliser de nouveaux acteurs locaux : entreprises, réseaux et clubs d'entreprises, structures associatives et institutionnelles
- Intégrer l'ensemble des Directions de l'agglomération dans ce nouveau programme d'actions, nommé Territoire Économe en Ressources (TER)

3 ans pour développer 5 axes composés de 28 actions.

De 2021 à 2023, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération souhaite agir sur plusieurs axes :

- Définir une stratégie ambitieuse de réduction des déchets
- Agir sur 2 ressources, identifiées comme prioritaires par la Région Bretagne, la biomasse (déchets organiques et végétaux) et la ressource minérale (les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics).
- Limiter la production de plastiques afin de réduire l'utilisation du pétrole encore prépondérant dans les biens de consommation
- Accompagner les entreprises dans la transition écologique

Le PLPDMA

De précédents programmes ont permis à l'agglomération de travailler sur des projets qui se caractérisent par une utilisation raisonnée des ressources disponibles et par un taux de valorisation optimale, avec l'appui d'un réseau d'acteurs dynamiques.

- La définition et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets de 2010 à 2015.
- Le programme d'action Défi Zéro Gaspillage, traduction de la réponse à l'appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, clôturé en juin 2020.

- Le lancement en janvier 2021 du programme d'action Territoire Économe en Ressources pour une durée de 3 ans, jusqu'à décembre 2023.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés vient compléter ces actions en pérennisant la dynamique construite, afin de poursuivre les efforts de réduction. Ce programme a été co-construit grâce à la participation active des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi regroupant une trentaine d'acteurs du territoire, et la prise en compte des attentes et remarques des habitants. Il couvre l'ensemble du champ de la prévention des déchets (sensibilisation, réduction, économie circulaire, consommation responsable...) et vise à mobiliser les acteurs concernés (communes, entreprises, associations, habitants...).

Cet engagement a été adopté à l'unanimité en conseil communautaire le jeudi 16 décembre 2021. Le programme d'actions est composé de 15 actions, elles-mêmes composées de 2 à 5 actions opérationnelles, réparties sur 10 axes thématiques

La production de déchets

Au total en 2022, tous flux confondus, près de 115 000 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de GMVA, soit une moyenne de 652 kg/hab./an de déchets produits.

C'est plus que la moyenne départementale de 618/hab. et que la moyenne bretonne de 623kg/hab (SINOE 2021). Ce tonnage élevé peut être en partie expliqué par l'attractivité touristique du territoire, qui contribue durant la période estivale à une augmentation de la production totale de déchets.

Entre 2010 et 2022, hors déchèteries, on note une légère baisse d'environ 4% des déchets collectés.

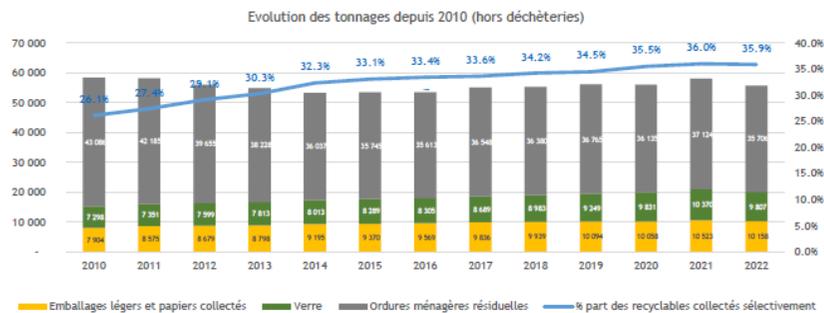


Figure 2. Evolution des tonnages d'OMA collectés depuis 2010 (source : RPQS déchets 2022)

Répartition de la collecte par type de déchet sur GMVA en 2022

A peu près la moitié de ces déchets sont collectés par les déchèteries du territoire, le reste étant collecté sous la forme d'OMR (31%), et de collecte sélective 19%, les déchets recyclables représentent 38% de la collecte (hors déchèteries)

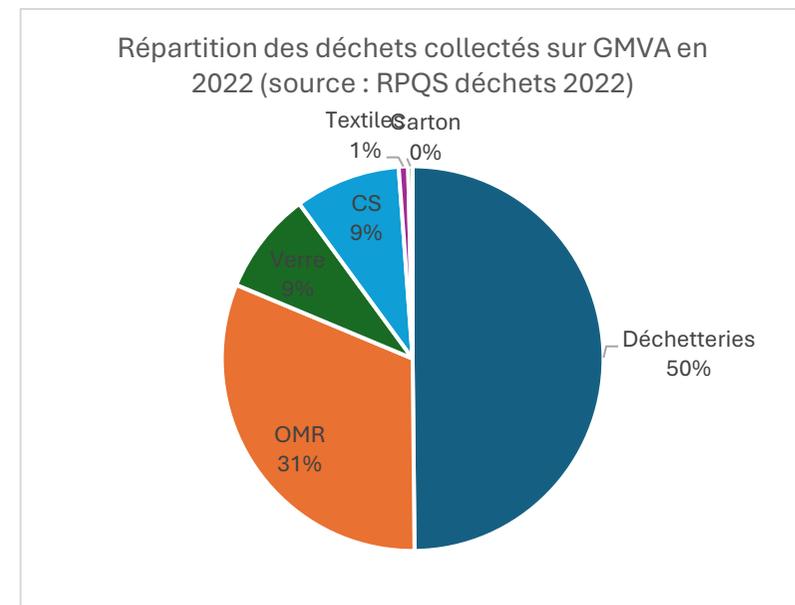


Figure 3. Répartition des déchets collectés sur GMVA en 2022 (source : RPQS déchets 2022)

Les ordures ménagères résiduelles

Au total, en 2022, le territoire de GMVA a produit 35 706 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Toutefois, depuis 2010 on observe une tendance à la diminution des tonnages d'OMR, ce qui s'explique notamment par l'augmentation de la collecte des déchets recyclés (voir partie suivante).

Tableau 2. Tonnage d'OMR collectés en 2010 et 2022 (source : RPQS déchets 2022)

| | Tonnage collecté en 2022 | Tonnage collecté en 2010 | Évolution 2010/2022 | Kilogramme par habitant en 2022 |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|
| TOTAL GMVA | 35 706 | 43 086 | -17% | 202 |

En moyenne au niveau de GMVA, chaque habitant a produit 202 kg d'OMR en 2022, c'est plus que la moyenne régionale qui s'élève à 194/hab. et départementale 185 kg/hab. (SINOE 2021)

Les déchets recyclables (emballages et papier)

En 2022, GMVA a recyclé 10 158 tonnes de déchets recyclables (emballages et papiers). Une forte augmentation du tonnage de déchets recyclables est à noter depuis 2010. Cela traduit une meilleure connaissance et sensibilisation de la population au recyclage des déchets, mais aussi de meilleures actions de gestion et prévention de la part des collectivités.

Tableau 3. Tonnage de déchets recyclables collectés en 2010 et 2022 (source : RPQS déchets 2022)

| | Tonnage collecté en 2022 | Évolution du tonnage entre 2010/2022 | Kilogramme par habitant en 2022 |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| TOTAL GMVA | 10 158 | +29% | 58 kg/hab. |

La collecte des déchets recyclables en 2022 fait état de 58kg de déchets recyclés par habitant sur le territoire de GMVA, c'est inférieur à la moyenne régionale par habitant qui s'élève à 65kg/hab. et départementale 66 kg/hab. (SINOE 2021).

Le verre

En 2022, le territoire de la communauté d'agglomération a collecté 9 807 tonnes de verre. Globalement, les tonnes de verre collectées augmentent de plus de 34% entre 2010 et 2022. Cette tendance à l'augmentation suit celle des déchets recyclables.

Tableau 4. Tonnage de verre collecté en 2010 et 2022 (source : RPQS déchets 2022)

| | Tonnage collecté en 2022 | Évolution du tonnage entre 2010/2022 | Kilogramme par habitant en 2022 |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| TOTAL GMVA | 9807 | +34% | 56 kg/hab. |

En 2022, la collecte de verre équivaut à une utilisation de 46,5kg/hab., ce qui est proche de la moyenne régionale par habitant qui s'élève à 53/hab. et départementale 59 kg/hab. (SINOE 2021).

Les déchets collectés en déchèterie

Globalement, le poids des déchets collectés en déchèterie diminue légèrement sur le territoire de GMVA (-5% entre 2014 et 2022). En 2022, 56 647 tonnes de déchets ont été amenées et collectées en déchèterie, soit 321 kg/hab.

Tableau 5. Tonnage de déchets collectés en déchetteries en 2010 et 2022 (source : RPQS déchets 2022)

| Anciens EPCI | Tonnage collecté en 2022 | Évolution des principaux flux entre 2014/2022 | Kilogramme par habitant en 2022 |
|-------------------|--------------------------|---|---------------------------------|
| TOTAL GMVA | 56 647 | +4,8% | 344,3 kg/hab. |

Les apports de déchets verts, gravats, bois et non valorisables sont les principaux déchets constitutifs des tonnages réceptionnés en déchèteries et représente 79% des déchets collectés.

En 2022, la collecte en déchèterie représente 321 kg/hab., ce qui est plus que la moyenne régionale par habitant qui s'élève à 290/hab. et départementale 293 kg/hab. (SINOE 2021).

Les déchets d'activités économiques

SOURCE : CHIFFRES CLES DES DECHETS EN BRETAGNE (EDITION 2021)

En Bretagne, il est estimé que 11,2 Mt de DAE ont été collectés en 2021, soit environ 5 fois plus que les DMA. parmi ceux-ci, 9,1 Mt sont issus du BTP, 1,7 Mt de DNDNI (déchets non dangereux non inertes) et 0,4 Mt de l'artisanat.

Déchets d'activités économiques (DAE)*



Figure 4. DAE collectés en Bretagne en 2021 (source : OEB)

A l'échelle de GMVA, en 2017, il est estimé qu'environ 70601 tonnes de DNDAE (déchets non dangereux d'activité économique) ont été collectées, soit environ 61% des DMA collecté en 2022.

Les déchets métalliques et papiers/cartons représentent environ 50% des DNDAE, suivi des autres DND (18%), organiques (13% ou 9000t), les déchets bois 12% et plastiques 9%.

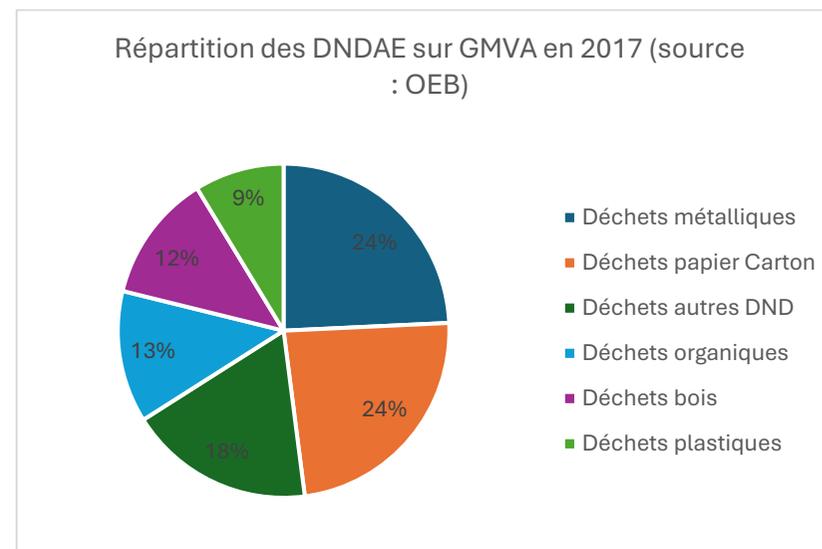


Figure 5. Répartition des DNDAE sur GMVA en 2017 (source : OEB)

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets, compétence de l'intercommunalité, est assuré par le Syndicat du Sud-Est Morbihan (SYSEM). Ce dernier se charge, sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI :

- De la gestion du tri et du recyclage des déchets collectés de manière sélective ;
- Du traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Du traitement des déchets verts collectés dans les déchèteries.

Les déchets recyclables sont triés dans le centre de tri VENESYS à Vannes pour être séparés et conditionnés, et sont ensuite expédiés vers les centres de recyclage.

Pour les OMR, l'unité de valorisation Energétique et organique (UVEOR) est installée à côté du centre de tri et a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Cette UVEOR permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinée à l'enfouissement, en valorisant la matière organique par compostage et méthanisation.

La filière de traitement principale en ce qui concerne les déchets collectés en déchèterie et les déchets verts est la valorisation organique. Ensuite à part relativement égale, ces déchets peuvent subir une valorisation matière, être enfouis dans une Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux (ISDND) ou bien dans une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Un quai de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique est présent sur le territoire de GMVA, sur la commune de Sarzeau, ne traitant que des

OMR. Cette commune comprend aussi une plateforme de compostage recevant exclusivement des déchets verts.

En 2022, 51% des déchets ont été valorisés de manière organique ou matière, et jusqu'à 79% pour les déchets collectés en déchèteries. En revanche, l'UVEOR était en arrêt pour travaux de mi-octobre 2021 à août 2022, 29 492 tonnes d'OMR ont été détournées vers plusieurs sites de traitement dont 19 165 t envoyées en centres de stockage.

Conclusion

Synthèse

Globalement, le territoire de GMVA, compétent en termes de gestion des déchets, est impliqué dans la réduction des déchets et l'augmentation du tri et de la valorisation. La collecte, qui incombe à la collectivité, a vu sa structure modifiée depuis plusieurs années avec une diminution du tonnage total de déchets collectés, et une réduction du tonnage d'OMR en faveur de l'amélioration du tri du verre et déchets recyclables secs. Les tonnages collectés en déchèteries sont plus élevés que la moyenne bretonne, néanmoins une grande partie de ces déchets collectés peuvent être valorisés : bois, déchets verts.

Au total en 2022, tous flux confondus, près de 115 000 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de GMVA, soit une moyenne de 652 kg/hab./an de déchets produits. C'est plus que la moyenne départementale de 618/hab. et que la moyenne bretonne de 623kg/hab.

En ce qui concerne le traitement des déchets, la compétence est exercée en régie par le SYSEM. Le traitement des déchets permet de valoriser les déchets de manière principalement organique (notamment avec l'UVEOT ouverte en 2012). En 2022, 51% des déchets ont été valorisés de manière organique ou matière, et jusqu'à 79% pour les déchets collectés en déchèteries.

Le territoire GMVA met en place des solutions de sensibilisation afin de limiter la production de déchets (PLPDMA, TER)

Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'analyse AFOM diffère légèrement des analyses classiques. Ainsi, le diagnostic de la

situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

| Légende | | | | | |
|--------------------|---|---|---|---------------|--|
| + | Atout pour le territoire | ↗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Faiblesse pour le territoire | ↘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |
| Situation actuelle | | | Perspectives d'évolution | | |
| + | Une production d'OMR en baisse depuis 2010 et une augmentation du tonnage de déchets recyclés. | ↗ | | | |
| + | Une unité de traitement des déchets permettant de traiter les déchets sous forme énergétique et organique (compostage et méthanisation). | = | | | |
| - | Entre 2021 et 2022, cette unité a été fermée pour cause de travaux, augmentant ponctuellement les besoins en stockage pour l'agglomération. | ↘ | | | Les travaux ont pris fin en août 2022 |
| + | Une bonne valorisation du verre par habitant comparativement à la Bretagne. | ↗ | | | Une tendance à la hausse depuis plusieurs années qui devrait continuer, d'autant plus que GMVA met en place des démarches de sensibilisation sur le tri. |
| - | Une production d'OMR par habitant plus élevé que la moyenne bretonne. | ↘ | | | En territoire engagé dans plusieurs démarches de prévention des déchets (PLPDMA, TER) |
| - | Une collecte de déchets totaux (tous flux confondus) par habitant supérieure à la moyenne régionale et départementale. | ↘ | | | |
| - | Des déchets recyclables collectés par habitant inférieurs à la moyenne régionale. | ↘ | | | |
| - | Une plus grande production de déchets en déchèterie par habitant en comparaison du niveau régional. | ↘ | | | |

